

Xabi ELIZAGOYEN

Conseiller Départemental des Hauts-de-Seine

Adjoint au Maire délégué
aux Affaires économiques,
au Commerce, à l'Artisanat et à l'Emploi

Hôtel de Ville, 29 JUL 2022

XE/GG/LDA/CH/ACG 22 112

Monsieur le Président,



La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », donne la possibilité aux communes d'autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Pour 2023, après consultation des commerçants et de leurs représentants, nous souhaitons déroger au principe du repos dominical les 12 jours suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023,
- Dimanche 5 février 2023,
- Dimanche 12 février 2023,
- Dimanche 28 mai 2023,
- Dimanche 18 juin 2023,
- Dimanche 2 juillet 2023,
- Dimanche 3 septembre 2023,
- Dimanche 10 septembre 2023,
- Dimanche 10 décembre 2023,
- Dimanche 17 décembre 2023,
- Dimanche 24 décembre 2023,
- Dimanche 31 décembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir examiner cette demande, et de me faire part de l'avis de votre Conseil métropolitain.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous



Xabi ELIZAGOYEN
Conseiller Départemental
Adjoint au Maire délégué
Aux Affaires Economiques, au Commerce,
à l'Artisanat et à l'Emploi

Monsieur Patrick OLLIER
Président de la Métropole du Grand Paris
15-19 avenue Pierre Mendès-France
75646 Paris cedex 13